

SÉANCE SPÉCIALE DU 18 SEPTEMBRE 2023, 18 h 30.

Lundi, le 18 septembre 2023, se tient à l'Hôtel de Ville, à 18h30, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents :	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel de Ville situé au 140, boulevard Saint-David, lundi le 18^e jour de septembre 2023, à 18h30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Adoption du Règlement 546 – Rénovations et mise à niveau de l'hôtel de ville;
- 3.0 Études des soumissions – Rues Gaudreault et Mercier;
- 4.0 Adoption du Règlement 542 – Hébergement touristique (Résidence de tourisme);
- 5.0 Demande de dérogations mineures – Positions préliminaires :
 - 5.1 Mme Josée Néron – 424, 4e chemin du lac-Clair;
 - 5.2 M. Jean Maltais – 552, 13e chemin du lac-Sébastien;
 - 5.3 Mme Sonia Bouchard & M. Paul Emond – 2011, chemin du lac-Emmuraillé.
- 6.0 PIIA :
 - 6.1 M. Luc Bolduc – 136, rue du Massif;
 - 6.2 M. Luc Morin – 32, rue de Sestrières;
 - 6.3 M. Stéphane Forget – 41, rue de Whistler;
 - 6.4 M. Daniel Jean – 44, rue de Méribel;
 - 6.5 Mme Nancy Girard & M. Richard Cantin - 173, rue de Chamonix;
 - 6.6 Mme Dominique Daneault & M. Yves Laperrière– 208, rue de Banff;
 - 6.7 M. Yves Simard – 131, rue de Banff;
 - 6.8 Mme Nadia Tremblay & M. Martin Lépine– 116, rue de Courmayeur;
 - 6.9 Mme Sophie Maltais-Provencher & M. Bruno Maltais– 64, rue de Courchevel;
 - 6.10 Mme Hélène Girard & M. Samuel Guérin - 220, rue de Cortina;

- 6.11 Construction Trépanier-Brown – 190 et 192, rue de Sundance;
- 6.12 Mme France de Champlain & M. Pascal Gauthier – 131, rue de Sundance;
- 6.13 Mme Karine Gilbert & M. Olivier Bouchard– 4, rue de Sestrières.
- 7.0 Période de questions;
- 8.0 Levée de l’assemblée.

DONNÉ ce 14^e jour du mois de septembre 2023.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

292 - 2023

Acceptation de l’ordre du jour de la séance spéciale du 18 septembre 2023, 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Adoption du Règlement 546 – Rénovations et mise à niveau de l’hôtel de ville;
- 3.0 Études des soumissions – Rues Gaudreault et Mercier;
- 4.0 Adoption du Règlement 542 – Hébergement touristique (Résidence de tourisme);
- 5.0 Demande de dérogations mineures – Positions préliminaires :
 - 5.1 Mme Josée Néron – 424, 4e chemin du lac-Clair;
 - 5.2 M. Jean Maltais – 552, 13e chemin du lac-Sébastien;
 - 5.3 Mme Sonia Bouchard & M. Paul Emond – 2011, chemin du lac-Emmuraillé.
- 6.0 PIIA :
 - 6.1 M. Luc Bolduc – 136, rue du Massif;
 - 6.2 M. Luc Morin – 32, rue de Sestrières;
 - 6.3 M. Stéphane Forget – 41, rue de Whistler;
 - 6.4 M. Daniel Jean – 44, rue de Méribel;
 - 6.5 Mme Nancy Girard & M. Richard Cantin - 173, rue de Chamonix;
 - 6.6 Mme Dominique Daneault & M. Yves Laperrière– 208, rue de Banff;
 - 6.7 M. Yves Simard – 131, rue de Banff;
 - 6.8 Mme Nadia Tremblay & M. Martin Lépine– 116, rue de Courmayeur;
 - 6.9 Mme Sophie Maltais-Provencher & M. Bruno Maltais– 64, rue de Courchevel;
 - 6.10 Mme Hélène Girard & M. Samuel Guérin - 220, rue de Cortina;
 - 6.11 Construction Trépanier-Brown – 190 et 192, rue de Sundance;

- 6.12 Mme France de Champlain & M. Pascal Gauthier – 131, rue de Sundance;
- 6.13 Mme Karine Gilbert & M. Olivier Bouchard– 4, rue de Sestrières.
- 7.0 Période de questions;
- 8.0 Levée de l’assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l’ordre du jour de la séance spéciale du 18 septembre 2023, 18h30, soit et est accepté. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

293 - 2023

Adoption du Règlement 546 – Rénovations et mise à niveau de l’hôtel de ville.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le Règlement #546 ayant pour objet de modifier le Règlement 538 relatif aux rénovations et la mise à niveau de l’hôtel de ville et autorisant une dépense et un emprunt de 1 828 000\$ afin d’en augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant additionnel de 687 563 \$ soit et est accepté. Adopté à l’unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 546

Ayant pour objet de modifier le Règlement 538 relatif aux rénovations et la mise à niveau de l’hôtel de ville et autorisant une dépense et un emprunt de 1 828 000\$ afin d’en augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant additionnel de 687 563 \$.

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a décrété, par le biais du Règlement 538, une dépense et un emprunt de 1 828 000\$ pour les rénovations et la mise à niveau de l’hôtel de ville;
- CONSIDÉRANT** qu’il est nécessaire d’amender le Règlement 538 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévus par une estimation de coût révisée;
- CONSIDÉRANT** que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi, le 5 septembre 2023 et que

le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 546 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement 538 est remplacé par le suivant :

« Règlement 538 ayant pour objet les rénovations et la mise à niveau de l'hôtel de ville et décrétant une dépense et un emprunt à cet effet de 2 515 563\$ ».

ARTICLE 3

L'article 2 du Règlement 538 est remplacé par le suivant :

« Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de rénovation et de mise à niveau de l'hôtel de ville, soit :

<u>Rénovations hôtel de ville</u>	
Conditions générales	20 500 \$
Infrastructure	75 100
Superstructure et enveloppe	510 900
Aménagement intérieur	256 316
Services	439 100
Équipement et ameublement	38 100
Construction spéciale et démolition	139 984
Aménagement d'emplacement	349 500
Administration et profit	182 950
COÛT TOTAL	2 012 450 *
Honoraires (10%)	201 245
Imprévus (10%)	201 245
Taxes nettes (±5%)	100 623
TOTAL:	<u>2 515 563 \$</u>

(*) Le tout tel que l'évaluation préparée par Mme Alexandra Lepage, architecte, de la firme Atelier FAA jointe en annexe A, laquelle fait partie du présent règlement. »

ARTICLE 4

Les montants « 1 828 000\$ » apparaissant aux articles 3,4 et 6 du Règlement 538 sont remplacés à chacun de ces articles par le montant « 2 515 563 \$ ».

ARTICLE 5

L'Annexe A du Règlement 538 est remplacée par l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévu par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenu le 18^e jour du mois de septembre 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE A



Avis au lecteur

13 juillet 2023

Municipalité de St-David de Falardeau
140 Bd Saint-David,
Saint-David-de-Falardeau, QC
G0V 1C0

Projet : Hotel de ville, réaménagement intérieur et réfection de l'enveloppe.
Objet : Estimation des coûts

À qui de droit,

L'estimation des coûts de projets qui vous est ici présentée a été réalisée avec les informations disponibles au moment de sa préparation et représente une envergure budgétaire.

Le rédacteur ne peut garantir que des prix reçus en soumission équivaldront à l'estimation des coûts.

L'architecte ne peut être tenu responsable des conditions du marché, des aléas conjoncturels ou de la rareté de matériaux ou de la main d'œuvre.

Alexandra Lepage, arch.

ANNEXE A

	Étape	Estimation plans définis						Date:	13 juillet 2023		
	Projet:	Municipalité de Falardeau, Hôtel de ville, rénovation						Préparé par:	Alexandra Lepage		
	Projet No:	22 11 1387									
	Localisation:	Falardeau									
	Type:										
	Uniformat	Description	Longueur ou Nombre	Largeur	Hauteur	Qté	U.M.	Mat.	Inst.	P.U.	Total
	0	CONDITIONS GÉNÉRALES									20 500,00 \$
	1	Cautionnement				1,00	budget			7 000,00	7 000,00 \$
	2	Assurances				1,00	budget			4 500,00	4 500,00 \$
	3	Mobilisation				1,00	budget			7 500,00	7 500,00 \$
	4	Permis de construction				1,00	un.			-	- \$
	6	Location de conteneur				3,00	vidages			500,00	1 500,00 \$
	A	INFRASTRUCTURE									75 100,00 \$
	A10	FONDACTIONS					m ³ au sol				75 100,00 \$
	A1010	FONDACTIONS STANDARD				1,00	budget			58 400,00	58 400,00 \$
	A1020	FONDACTIONS SPÉCIALES				0,00	m ³ au sol			-	- \$
	A1030	DALLE INFÉRIEURE				1,00	budget			16 700,00	16 700,00 \$
	A20	CONSTRUCTION DE SOUS-SOL									- \$
	B	SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE									510 900,00 \$
	B10	SUPERSTRUCTURE									72 900,00 \$
	B1010	CONSTRUCTION DE PLANCHER				1,00	lot			4 100,00	4 100,00 \$
	B101001	Cadre structural				0,00	m ²			-	2 500,00 \$
	B10100101	Réparation plancher étage				1,00	budget	- \$	- \$	2 600,00	2 600,00 \$
						0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$
	B101002	Murs porteurs intérieurs				0,00	m ²			-	- \$
	B101003	Pontages et dalles				0,00	m ²			-	- \$
	B101004	Construction de balcon				0,00	m ²			-	- \$
	B101005	Rampes				0,00	m ²			-	1 500,00 \$
	B10100501	Rampe et palier				1,00	un.	- \$	- \$	1 500,00	1 500,00 \$
						0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$
	B101006	Systèmes de caniveaux de plancher				0,00	m ²			-	- \$
	B101007	Plancher inclinés et à palier				0,00	m ²			-	- \$
	B101009	Autre type de construction de plancher				0,00	xx			-	- \$
	B1020	CONSTRUCTION DE TOITURE				1,00	budget			67 900,00	67 900,00 \$
	B20	ENVELOPPE EXTERIEURE									413 800,00 \$
	B2010	MURS EXTERIEURS				1,00	lot			293 320,00	293 320,00 \$
	B201001	Revêtement extérieur				0,00	m ²			-	156 028,00 \$
	B20100101	Parapet de brique				2 406,00	pl.ca.	- \$	- \$	30,00	72 180,00 \$
	B20100102	Parapet métallique AD300 Blanc				4 520,00	pl.ca.	- \$	- \$	15,00	67 800,00 \$
	B20100103	Parapet métallique AD300 Noir (bandeau)				478,00	pl.ca.	- \$	- \$	15,00	7 170,00 \$
	B20100104	Parapet fibrociment (moulures incluses)				355,00	pl.ca.	- \$	- \$	25,00	8 875,00 \$
						0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$
	B201002	Support intermédiaire				0,00	m ²			-	9 400,00 \$
	B20100201	Ossature murs extérieurs				940,00	pl.ca.	- \$	- \$	5,00	4 700,00 \$
	B20100202	Panneau support				940,00	pl.ca.	- \$	- \$	3,50	3 290,00 \$
	B20100203	Lattes				940,00	pl.ca.	- \$	- \$	1,50	1 410,00 \$
						0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$
	B201003	Étanchéité, isolation et pare vapeur				0,00	m ²			-	70 695,00 \$
	B20100301	Laine minérale isolation nouveaux murs				968,00	pl.ca.	- \$	- \$	4,00	3 872,00 \$
	B20100302	Isolant rigide				7 404,00	pl.ca.	- \$	- \$	7,50	55 530,00 \$
	B20100303	Panneau étanchéité nouveaux murs				968,00	pl.ca.	- \$	- \$	3,50	3 388,00 \$
	B20100304	Membrane pare-vapeur nouveaux toit				670,00	pl.ca.	- \$	- \$	1,50	1 005,00 \$
	B20100305	Membrane liquide de fondation				760,00	pl.ca.	- \$	- \$	5,00	3 800,00 \$
	B20100306	Membrane bitumeux joint de fondation				1,00	budget	- \$	- \$	500,00	500,00 \$
	B20100307	Isolant insonorisant laine de roche				1,00	budget	- \$	- \$	2 500,00	2 500,00 \$
						0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$
	B201004	Parapets				0,00	ml			-	3 400,00 \$
	B20100401	Parapet en bois, nouveaux murs				136,00	pl.lin.	- \$	- \$	25,00	3 400,00 \$
						0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$
	B201005	Persiennes et grilles extérieurs				0,00	m ²			-	- \$
	B201006	Dispositifs de contrôle du soleil				0,00	m ²			-	- \$
	B201007	Murets de balcon et garde-corps				0,00	ml			-	- \$
	B201008	Soffites				0,00	m ²			-	- \$
	B201009	Mur/Écran				0,00	ml			-	- \$
	B201010	Finition appliquée à l'extérieur				0,00	m ²			-	13 500,00 \$
	B20101001	Signalisation extérieure (Lettrage avec rail alim.)				64,00	lettres	- \$	- \$	250,00	13 500,00 \$
						0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$
	B201011	Scellants et joints				0,00	ml			-	2 800,00 \$
	B20101101	Scellants et joints				1,00	budget	- \$	- \$	2 800,00	2 800,00 \$
						0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$
	B201012	Bollier architectural				0,00	xx			-	4 500,00 \$
	B20101201	Soufflage bandeau				1,00	budget	- \$	- \$	4 500,00	4 500,00 \$
						0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$
	B201099	Autres types de mur extérieur				0,00	xx			-	- \$
	B2020	FENÊTRES EXTERIEURES									130 000,00 \$
	B202001	Fenestrations (incluant vitrage)				0,00	m ²			-	84 500,00 \$
	B20200101	Fenêtres grandes				17,00	xx	- \$	- \$	3 500,00	59 500,00 \$
	B20200102	Fenêtres petites				10,00	xx	- \$	- \$	2 500,00	25 000,00 \$
						0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$
	B202002	Devanture commerciale				0,00	m ²			-	- \$
	B202003	Murs-rideaux (incluant vitrage)				0,00	m ²			-	45 500,00 \$
	B20200301	Mur rideau cage d'escalier				470,00	pl.ca.	- \$	- \$	65,00	30 550,00 \$
	B20200302	Mur rideau Hall (100)				140,00	pl.ca.	- \$	- \$	65,00	9 100,00 \$
	B20200303	Mur rideau Vestibule (130)				90,00	pl.ca.	- \$	- \$	65,00	5 850,00 \$
						0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$
	B202004	Vitrages extérieurs				0,00	m ²			-	- \$
	B202099	Autres types de fenestration extérieure				0,00	xx			-	- \$
	B2030	PORTES EXTERIEURES				1,00	lot			22 500,00	22 500,00 \$
	B203001	Portes pleines				0,00	un			-	7 500,00 \$
	B20300101	Porte acier isolé				3,00	xx	- \$	- \$	2 500,00	7 500,00 \$
						0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$
	B203002	Portes vitrées				0,00	un			-	15 000,00 \$
	B20300201	Porte entrée double				3,00	un.	- \$	- \$	5 000,00	15 000,00 \$
						0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$
	B203003	Portes tournantes				0,00	un			-	- \$
	B203004	Portes levantes et à enroulement				0,00	m ²			-	- \$
	B203005	Portes de garages				0,00	un.			-	- \$
	B203006	Portes blindées				0,00	m ²			-	- \$
	B203007	Barrières				0,00	m ²			-	- \$
	B203008	Quincailleries spéciales pour portes extérieures				0,00	un			-	- \$
	B203099	Autres types de portes pour l'extérieur				0,00	xx			-	- \$

ANNEXE A

Étape	Estimation plans définitifs										Date:	13 juillet 2023
Projet:	Municipalité de Falardeau, Hôtel de ville, rénovation										Préparé par: Alexandra Lepage	
Projet No.:	22 11 1367											
Localisation:	Falardeau											
Type :												
Uniformat	Description	Longueur ou Nombre	Largeur	Hauteur	Qté	U.M.	Mat.	Inst.	P.U.	Total		
B30	TOIT									25 980,00 \$		
B3010	COUVERTURE				1,00	lot			25 080,00	25 080,00 \$		
B301001	Couverture en pente				0,00	m²			-	- \$		
B301002	Couverture plate				0,00	m²			-	8 040,00 \$		
B30100201	Membrane élastomère bi-couche toit				205,00	pl.ca.	- \$	- \$	12,00 \$	2 460,00 \$		
B30100202	Membrane élastomère bi-couche marquises				465,00	pl.ca.	- \$	- \$	12,00 \$	5 580,00 \$		
					0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$		
B301003	Isolation de toiture				0,00	m²			-	8 040,00 \$		
B30100301	Isolant rigide 2 x 3po.				670,00	pl.ca.	- \$	- \$	8,00 \$	5 360,00 \$		
B30100302	Isolant de pente				670,00	pl.ca.	- \$	- \$	4,00 \$	2 680,00 \$		
					0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$		
B301004	Solins et moulures				0,00	m²			-	5 000,00 \$		
B30100401	Solilage métallique				1,00	budget	- \$	- \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$		
					0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$		
B301005	Gouttières et descentes pluviales				0,00	ml			-	- \$		
B301006	Ouvrures et supports				0,00	m²			-	- \$		
B301007	Systèmes spéciaux toit				0,00	xx			-	5 000,00 \$		
B30100701	Ligne de vie sur le toit				4,00	un.	- \$	- \$	1 250,00 \$	5 000,00 \$		
					0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$		
B301009	Autres types de toiture				0,00	xx			-	- \$		
B3020	OUVERTURES DE TOIT				6,00	m²			-	- \$		
C	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR									256 316,00 \$		
C10	CONSTRUCTION INTÉRIEURE									121 300,00 \$		
C1010	CLOISONS INTÉRIEURES				1,00	lot			80 000,00	80 000,00 \$		
C101001	Cloisons fixes				8,00	m²			-	80 000,00 \$		
C10100101	Nouvelles cloisons intérieures en gypse (plâtre et peinture inclus)				4 700,00	pl.ca.	- \$	- \$	12,00 \$	56 400,00 \$		
C10100102	Nouvel emboîtement et finition en gypse (plâtre et peinture inclus) - Bas de murs étage				400,00	pl.ca.	- \$	- \$	9,00 \$	3 600,00 \$		
					0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$		
C101002	Cloisons démontables (mobiles)				0,00	m²			-	- \$		
C101003	Cloisons rétractables				0,00	m²			-	- \$		
C101004	Garde-corps et écrans intérieurs				0,00	ml			-	- \$		
C101005	Fenêtres intérieures				0,00	m²			-	- \$		
C101006	Cloisons vitrées				0,00	m²			-	- \$		
C101009	Autres types de partitions				0,00	xx			-	- \$		
C1020	PORTES INTÉRIEURES				1,00	lot			30 300,00	30 300,00 \$		
C102001	Portes intérieures				0,00	un			-	16 800,00 \$		
C10200101	Porte simple en bois, âme pleine, peinte				13,00	xx	- \$	- \$	1 000,00 \$	13 000,00 \$		
C10200102	Porte intérieure rebordisée				1,00	xx	- \$	- \$	800,00 \$	800,00 \$		
C10200103	Porte simple en bois, âme pleine, peinte, vitrée				2,00	xx	- \$	- \$	1 500,00 \$	3 000,00 \$		
					0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$		
C102002	Portes vitrées d'intérieur				0,00	un			-	2 500,00 \$		
C10200201	Porte intérieure alu. vitrée avec vitrage latéral				1,00	xx	- \$	- \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$		
					0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$		
C102003	Portes avec résistance au feu				0,00	un			-	10 500,00 \$		
C10200301	Porte en acier avec R.F.				7,00	xx	- \$	- \$	1 500,00 \$	10 500,00 \$		
					0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$		
C102004	Portes coulissantes				0,00	m²			-	- \$		
C102005	Porte levante / à enroulement				0,00	un			-	- \$		
C102006	Barrières intérieures				0,00	m²			-	- \$		
C102007	Quincaillerie spéciale pour portes intérieures				0,00	un			-	- \$		
C102008	Portes pliantes				0,00	xx			-	500,00 \$		
C10200801	Porte garde-robe accueil				1,00	xx	- \$	- \$	500,00 \$	500,00 \$		
					0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$		
C102009	Autres types de portes pour l'intérieur				0,00	xx			-	- \$		
C1030	ACCESSOIRES INTÉGRÉS				1,00	lot			31 000,00	31 000,00 \$		
C103001	Partition de toilettes				0,00	lot			-	- \$		
C103002	Accessoires de toilette & de bain				0,00	lot			-	5 000,00 \$		
C103002	Accessoires				1,00	budget	- \$	- \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$		
					0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$		
C103003	Tableaux et babillard				0,00	m²			-	- \$		
C103004	Signalisation				0,00	un			-	- \$		
C103005	Casiers				0,00	un			-	- \$		
C103006	Tablettes				0,00	ml			-	- \$		
C103007	Cabinets d'incendie				0,00	un			-	- \$		
C103008	Accessoires intégrés à l'immeuble				0,00	un			-	25 000,00 \$		
C10300801	Rangement sur rail Montel				1,00	budget	- \$	- \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$		
					0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$		
C103009	Comptoir et armoires				0,00	xx			-	- \$		
C103010	Garde-robe				0,00	ml			-	- \$		
C103011	Système pare-feu				0,00	un			-	- \$		
C103012	Ignifugation				0,00	m²			-	- \$		
C103013	Plancher surélevé				0,00	m²			-	- \$		
C103014	Mobilier institutionnel				0,00	un			-	- \$		
C103015	Fond de clouage				0,00	xx			-	1 000,00 \$		
C10301501	Fond de clouage w.c. et cuisinette				1,00	budget	- \$	- \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$		
					0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$		
C103099	Autres spécialités d'intérieur				0,00	xx			-	- \$		
C20	ESCALIERS									17 400,00 \$		
C2010	CONSTRUCTIONS ESCALIERS				1,00	lot			17 400,00	17 400,00 \$		
C201001	Construction d'escaliers intérieurs				0,00	un			-	17 400,00 \$		
C20100101	Escalier en acier (marches en béton)				22,00	c.marche	- \$	- \$	350,00 \$	7 700,00 \$		
C20100102	Garde-corps				48,00	pl.	- \$	- \$	150,00 \$	7 200,00 \$		
C20100103	Palier intermédiaire				1,00	budget	- \$	- \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$		
					0,00	xx	- \$	- \$	-	- \$		
C201002	Construction d'escaliers extérieurs				0,00	ml			-	- \$		
C201099	Autres types de construction d'escalier				0,00	xx			-	- \$		
C2020	FINITIONS D'ESCALIERS				5,00	un			-	- \$		

ANNEXE A

Étape Estimation plans définitifs										Date:	13 juillet 2023
Projet: Municipalité de Falardeau, Hôtel de ville, rénovation										Préparé par: Alexandra Lepage	
Projet No: 22 11 1367											
Localisation: Falardeau											
Type :											
Unifomat	Description	Longueur ou Nombre	Largeur	Hauteur	Qté U.M.	Mat.	Inst.	P.U.	Total		
C30	FINITIONS INTÉRIEURES								117 616,00 \$		
C3010	FINITIONS DES MURS				1,00	lot		53 100,00	53 100,00 \$		
C301001	Finition intérieure des murs en béton				0,00	m²		-	- \$		
C301002	Finition de mur en plâtre				0,00	m²		-	- \$		
C301003	Finition des murs en gypse				0,00	m²		-	- \$		
C30100301	Peinture des cloisons existantes				1,00	budget	- \$ - \$	50 000,00 \$	50 000,00 \$		
					0,00	xx	- \$ - \$	-	- \$		
C301004	Finition en tuile ou terrazzo				0,00	m²		-	3 100,00 \$		
C30100401	Céramique murale douche				160,00	pl.ca.	- \$ - \$	10,00 \$	1 600,00 \$		
C30100402	Céramique murale cuisinette				20,00	pl.ca.	- \$ - \$	25,00 \$	500,00 \$		
C30100403	Céramique murale conciergerie				100,00	pl.ca.	- \$ - \$	10,00 \$	1 000,00 \$		
					0,00	xx	- \$ - \$	-	- \$		
C301005	Finition de peinture				0,00	m²		-	- \$		
C301006	Finition de tapisserie ou papier peint				0,00	m²		-	- \$		
C301007	Panneaux acoustiques				0,00	m²		-	- \$		
C301008	Revêtements spéciaux				0,00	m²		-	- \$		
C301099	Autres finitions de mur				0,00	m²		-	- \$		
C3020	FINITIONS DE PLANCHERS				1,00	lot		33 848,00	33 848,00 \$		
C302001	Revêtement de céramique (tuile)				0,00	m²		-	15 572,00 \$		
C30200101	Installation céramique existante				700,00	pl.ca.	- \$ - \$	5,00 \$	3 500,00 \$		
C30200102	Nouvelle céramique tuiles standard				1 008,00	pl.ca.	- \$ - \$	12,00 \$	12 072,00 \$		
C30200103	Nouvelle céramique grandes tuiles				500,00	pl.ca.	- \$ - \$	20,00 \$	10 000,00 \$		
C302002	Revêtement de terrazzo				0,00	m²		-	- \$		
C302003	Revêtement de bois				0,00	m²		-	- \$		
C302004	Revêtements souples (résilients)				0,00	m²		-	3 276,00 \$		
C30200401	Revêtement en tuiles de vinyle commercial				728,00	pl.ca.	- \$ - \$	4,50 \$	3 276,00 \$		
					0,00	xx	- \$ - \$	-	- \$		
C302005	Revêtement de tapis				0,00	m²		-	- \$		
C302006	Revêtement de maçonnerie ou pierre				0,00	ml		-	- \$		
C302007	Revêtement de peinture				0,00	m²		-	- \$		
C302008	Plinthes				0,00	m²		-	5 060,00 \$		
C30200801	Plinthe de vinyle 4"				1,00	budget	- \$ - \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$		
C30200802	Plinthe de céramique 4"				1,00	budget	- \$ - \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$		
					0,00	xx	- \$ - \$	-	- \$		
C302009	Topping et membrane				0,00	m²		-	- \$		
C302010	Duroisseurs et scellants				0,00	m²		-	- \$		
C302011	Systèmes spéciaux de plancher				0,00	xx		-	- \$		
C302099	Autres types de finitions et de finis de plancher				0,00	xx		-	- \$		
C3030	FINITIONS DE PLAFONDS				1,00	lot		30 668,00	30 668,00 \$		
C303001	Finition pour béton exposé				0,00	m²		-	7 050,00 \$		
C30300101	Enduit epoxy sur dalle existante				470,00	pl.ca.	- \$ - \$	15,00 \$	7 050,00 \$		
					0,00	xx	- \$ - \$	-	- \$		
C303002	Finition en plâtre				0,00	m²		-	- \$		
C303003	Finition en gypse				0,00	m²		-	5 180,00 \$		
C30300301	Plafond de gypse				518,00	pl.ca.	- \$ - \$	10,00 \$	5 180,00 \$		
					0,00	xx	- \$ - \$	-	- \$		
C303004	Plafonds acoustiques				0,00	m²		-	18 438,00 \$		
C30300401	Nouveau plafond de tuiles acoustiques				3 073,00	pl.ca.	- \$ - \$	6,00 \$	18 438,00 \$		
					0,00	xx	- \$ - \$	-	- \$		
C303005	Plafonds de bois				0,00	m²		-	- \$		
C303006	Finition de peinture ou teinture				0,00	m²		-	- \$		
C303007	Plafonds suspendus				0,00	m²		-	- \$		
C303008	Plafonds métalliques				0,00	m²		-	- \$		
C303099	Autres types de finition de plafond				0,00	xx		-	- \$		
D	ÉLEVÉS								438 100,00 \$		
D10	MOYENS DE TRANSPORT								50 000,00 \$		
D1010	ASCENSEUR ET MONTE-CHARGE				1,00	lot		50 000,00	50 000,00 \$		
D101001	Items généraux de construction				0,00	un		-	- \$		
D101002	Ascenseurs				1,00	un	- \$ - \$	-	50 000,00 \$		
D10100201	Ascenseur				1,00	un	- \$ - \$	50 000,00 \$	50 000,00 \$		
					0,00	xx	- \$ - \$	-	- \$		
D101003	Monte-charges				0,00	un		-	- \$		
D101004	Lève-personne (handicapés)				0,00	un		-	- \$		
D101099	Autres types d'ascenseurs				0,00	xx		-	- \$		
D1020	ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS				0,00	ml		-	- \$		
D1090	AUTRES SYSTÈME TRANSPORTEURS				0,00	un		-	- \$		
D30	PLUMBERIE								94 800,00 \$		
D3010	APPAREILS DE PLOMBERIE				1,00	budget	12 500,00 8 500,00	19 000,00	19 000,00 \$		
D3020	RÉSEAU D'EAU DOMESTIQUE				1,00	budget	6 300,00 7 000,00	13 300,00	13 300,00 \$		
D3030	RÉSEAU DE DRAINAGE SANITAIRE				1,00	budget	11 400,00 14 800,00	26 200,00	26 200,00 \$		
D3040	RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL				1,00	budget	2 300,00 3 700,00	6 000,00	6 000,00 \$		
D3090	AUTRE SYSTÈME DE PLOMBERIE				0,00	nb		-	- \$		
D30	CVCA								75 900,00 \$		
D3010	SOURCE D'ÉNERGIE				0,00	Kw		-	- \$		
D3020	SYSTÈME DE PRODUCTION DE CHALEUR				0,00	Kw		-	- \$		
D3030	SYSTÈME DE PRODUCTION DE FROID				0,00	Kw		-	- \$		
D3040	DISTRIBUTION DE CVCA				1,00	budget	29 100,00 22 100,00	51 200,00	51 200,00 \$		
D3050	UNITES AUTONOMES OU MONOBLOCS				0,00	m²		-	- \$		
D3060	RÉGULATION ET INSTRUMENTATION				1,00	budget		22 400,00	22 400,00 \$		
D3070	ESSAI ET RÉGLAGE DE SYSTÈME				1,00	budget	800,00 1 500,00	2 300,00	2 300,00 \$		
D3090	AUTRES SYSTÈMES OU ÉQUIPEMENT CVCA				0,00	m²		-	- \$		
D40	PROTECTION INCENDIE								- \$		
D50	ELECTRICITÉ								248 700,00 \$		
D5010	SERVICE ET DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE				1,00	budget		88 800,00	88 800,00 \$		
D5020	ÉCLAIRAGE ET DISTRIBUTION SECONDAIRE				1,00	budget		128 200,00	128 200,00 \$		
D5030	COMMUNICATION ET SÉCURITÉ				1,00	budget		35 900,00	35 900,00 \$		
D5090	AUTRES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES				0,00	m²		-	- \$		
E	EQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT								38 100,00 \$		
E10	EQUIPEMENT								- \$		
E1010	EQUIPEMENT COMMERCIAL				0,00	m²		-	- \$		
E1020	EQUIPEMENT INSTITUTIONNEL				0,00	m²		-	- \$		
E1030	EQUIPEMENT POUR VÉHICULES				0,00	un		-	- \$		
E1090	AUTRE EQUIPEMENT				0,00	un		-	- \$		
E20	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION								38 100,00 \$		
E2010	AMEUBLEMENT ET DÉC. FIXES				1,00	lot		38 100,00	38 100,00 \$		
E201001	Oeuvres d'art intégrés				0,00	un		-	- \$		
E201002	Habillage de fenêtres				0,00	m²		-	- \$		
E201003	Sièges multiples fixes				0,00	un		-	- \$		
E201004	Grilles grappe-pieds et tapis-brosse				0,00	un		-	- \$		
E20100401	Grille grappe-pieds, modules de 4x4"				8,00	un.	- \$ - \$	1 200,00 \$	9 600,00 \$		
					0,00	xx	- \$ - \$	-	- \$		
E201005	Plantation intérieure intégrée				0,00	un		-	- \$		
E20100501	Mobilier intégré				0,00	ml		-	28 800,00 \$		
E20100601	Cuisinette				1,00	budget	- \$ - \$	18 000,00 \$	18 000,00 \$		
E20100602	Archivage				1,00	budget	- \$ - \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$		
E20100603	Banc vestiaire				1,00	budget	- \$ - \$	500,00 \$	500,00 \$		
					0,00	xx	- \$ - \$	-	- \$		
E201099	Autres ameublements d'intérieur intégrés				0,00	ml		-	- \$		
E2020	AMEUBLEMENT ET DÉCO. MOBILES				0,00	m²		-	- \$		

ANNEXE A

Étape	Estimation plans définis	Date	13 juillet 2021						
Projet:	Municipalité de Falardeau, Hôtel de ville, rénovation	Préparé par:	Alexandra Lepage						
Projet No:	22 11 1367								
Localisation:	Falardeau								
Type :									
Unifomat	Description	Longueur ou Nombre	Largueur	Hauteur	Qté U.M.	Mat.	Inst.	P.U.	Total
F	CONSTRUCTION SPECIALE ET DÉMOLITION								139 984,00 \$
F10	CONSTRUCTION SPECIALE								- \$
F20	DÉMOLITION SELECTIVE DE BÂTIMENT								139 984,00 \$
F2010	DÉMOLITION SELECTIVE	1,00	lot					129 984,00	129 984,00 \$
F201001	Démolition fondation et superstructure	0,00	lot					-	14 400,00 \$
F20100101	Démolition du mur de blocs fissuré, démolition de la dalle et éléments temporaires	1,00	lot			- \$	- \$	7 840,00 \$	7 840,00 \$
F2010010101	Démolition tranchées pour plomberie	1,00	lot			- \$	- \$	4 200,00 \$	4 200,00 \$
F20100103	Démolition dalle secteur drapeau	1,00	lot			- \$	- \$	500,00 \$	13 050,00 \$
F20100104	Démolition dalle pour nouvel essenseur	1,00	lot			- \$	- \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
		0,00	xx			- \$	- \$	-	- \$
F201002	Démolition de l'enveloppe extérieure	0,00	lot					-	76 450,00 \$
F20100201	Parement extérieur à démolir haut	3 930,00	pl.ca			- \$	- \$	5,00 \$	19 650,00 \$
F20100202	Parement extérieur à démolir bas	5 200,00	pl.ca			- \$	- \$	4,00 \$	20 800,00 \$
F20100203	Ferrière à retirer	29,00	un			- \$	- \$	450,00 \$	13 050,00 \$
F20100204	Porte extérieure à retirer	9,00	un			- \$	- \$	800,00 \$	7 200,00 \$
F20100205	Emboîtement en squellette d'acier décoratif extérieur	10,00	un			- \$	- \$	1 000,00 \$	10 000,00 \$
F20100206	Perçements dans l'enveloppe	7,00	un			- \$	- \$	750,00 \$	5 250,00 \$
F20100207	Porte de garage	1,00	un			- \$	- \$	500,00 \$	500,00 \$
		0,00	xx			- \$	- \$	-	- \$
F201003	Démolition de la toiture	0,00	lot					-	- \$
F201004	Démolition des construction intérieure et des finis	0,00	lot					-	17 094,00 \$
F20100401	Céramique accueil à démolir	576,00	pl.ca			- \$	- \$	4,00 \$	2 304,00 \$
F20100402	Plinthes	12,00	lire			- \$	- \$	75,00 \$	900,00 \$
F20100403	Portes intérieures	13,00	un			- \$	- \$	250,00 \$	3 250,00 \$
F20100404	Plafond suspendu hall	678,00	pl.ca			- \$	- \$	2,50 \$	1 440,00 \$
F20100405	Scène	1	budget			- \$	- \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
F20100406	Plafond escalier d'issue	8,00	lire			- \$	- \$	75,00 \$	600,00 \$
F20100407	Cloisons hall	16,00	lire			- \$	- \$	75,00 \$	1 200,00 \$
F20100408	Démolition des bas de mur de pierre (étage) avec plinthes de chauffage	32,00	lire			- \$	- \$	75,00 \$	2 400,00 \$
		0,00	xx			- \$	- \$	-	- \$
F201005	Démolition des systèmes de transport	0,00	lot					-	- \$
F201006	Démolition des systèmes mécaniques	0,00	lot					-	800,00 \$
F20100601	Démantèlement d'éléments de bâtiment	1,00	budget			600,00 \$	- \$	600,00 \$	800,00 \$
		0,00	xx			- \$	- \$	-	- \$
F201007	Démolition des systèmes électriques	0,00	lot					-	8 400,00 \$
F20100701	Démantèlement d'éléments de bâtiment	1,00	budget			- \$	- \$	8 400,00 \$	8 400,00 \$
		0,00	xx			- \$	- \$	-	- \$
F201008	Démolition des équipements et fournitures	0,00	lot					-	900,00 \$
F20100801	Enseigne extérieure à démolir	2,00	un			- \$	- \$	450,00 \$	900,00 \$
		0,00	xx			- \$	- \$	-	- \$
F201009	Démolition des escaliers	0,00	xx					-	12 000,00 \$
F20100901	Escalier en terrazzo et garde-corps intérieur à démolir	1,00	un			- \$	- \$	12 000,00 \$	12 000,00 \$
		0,00	xx			- \$	- \$	-	- \$
F201099	Autres démolitions non-dangereuse	0,00	xx					-	- \$
F2020	ELIMINATION PRODUIT DANGEREUX	1,00	lot					10 000,00	10 000,00 \$
F202001	Démolition fondation et superstructure	0,00	lot					-	- \$
F202002	Démolition de l'enveloppe extérieure	0,00	lot					-	- \$
F202003	Démolition de la toiture	0,00	lot					-	- \$
F202004	Démolition des constructions intérieures et des finis	0,00	lot					-	- \$
F202005	Démolition des systèmes de transport	0,00	lot					-	- \$
F202006	Démolition des systèmes mécaniques	0,00	lot					-	- \$
F202007	Démolition des systèmes électriques	0,00	lot					-	- \$
F202008	Démolition des équipements et fournitures	0,00	lot					-	- \$
F202099	Autres démolitions non-dangereuses	0,00	xx					-	10 000,00 \$
F20209901	Démolition en condition d'amiante	1,00	budget			- \$	- \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
		0,00	xx			- \$	- \$	-	- \$
C	AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT								348 521,00 \$
C100	PRÉPARATION D'EMPLACEMENT								126 000,00 \$
C1010	DÉBLAIEMENT DE L'EMPLACEMENT	1,00	budget					33 200,00	33 200,00 \$
C1020	DÉPLACEMENT ET DÉMOLITION SUR L'EMP.	9,00	m²					-	- \$
C1030	TERRASSEMENT	1,00	budget					94 700,00	94 700,00 \$
C1040	DECONTAMINATION D'EMPLACEMENT	9,00	m²					-	- \$
C200	AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT								155 200,00 \$
C2010	CHAUSSEE	9,00	m²					-	- \$
C2020	AM. DE STATIONNEMENT	1,00	budget					100 800,00	100 800,00 \$
C2030	SURFACE PÉTONNIÈRE	9,00	m²					-	- \$
C2040	AMÉNAGEMENT DU TERRAIN	9,00	budget					50 400,00	50 400,00 \$
C2050	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	9,00	m²					-	- \$
C209	SERVICE DE MANÈGE SUR L'EMPLACEMENT	9,00	m²					-	41 100,00 \$
C3010	RESEAU D'EAU ET D'ÉGOUT D'EAU	9,00	m					-	- \$
C3020	RESEAU D'ÉGOUT SANITAIRE	9,00	m					-	- \$
C3030	RESEAU D'ÉGOUT PLUVIAL	1,00	budget					41 100,00	41 100,00 \$
C3040	RESEAU D'ÉGOUT DE CHAUFFAGE	9,00	m					-	- \$
C3050	RESEAU DE DISTRIBUTION DE REPRODUCTION	9,00	m					-	- \$
C3060	RESEAU DE COMBUSTIBLE	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m					-	- \$
C3090	AUTRES SERVICES DE RECHARGES	9,00	m						

Adoption du Règlement 542 – Hébergement touristique (Résidence de tourisme).

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le Règlement #542 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #542

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme.

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 514 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 11 janvier 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'hébergement touristique* (chap. H-1.01) établit une distinction entre les établissements d'hébergement touristique offerts au sein d'une résidence principale et les établissements d'hébergement touristique général;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi, les résidences de tourisme sont des activités d'hébergement récréotouristique commerciales offertes dans des habitations qui ne constituent pas la résidence principale du demandeur;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 6 mars 2023.

POUR SES MOTIFS

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu à l’unanimité que le règlement portant le numéro 542 soit et est adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.2

L'article 2.3.2 du règlement de zonage numéro 514 est modifié par l'ajout du paragraphe ci-bas avant la phrase « Dans tous les cas, les amendes maximales sont pour une même infraction »

« Dans le cas d'une infraction aux dispositions de l'article 5.11, **Dispositions particulières relatives à une résidence de tourisme**, les pénalités et sanctions applicables sont les suivantes

Personne	1 ^e infraction	1 ^{re} récidive	2 ^e récidive
Physique	250\$	500\$ Et avis qu'en cas d'une seconde récidive à l'intérieur d'un délai de 12 mois, le permis sera révoqué.	1 000\$ À l'intérieur de 12 mois, révocation du permis
Morale	500\$	1 000\$ Et avis qu'en cas d'une seconde récidive à l'intérieur d'un délai de 12 mois, le permis sera révoqué.	2 000\$ À l'intérieur de 12 mois, révocation du permis

ARTICLE 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5.3 – INTERPRÉTATION DES MOTS

L'article 3.5.3 du règlement de zonage numéro 514 est modifié de la manière suivante :

— par l’ajout, après la définition de « Entrepôt » des deux définitions suivantes :

"Établissement d'hébergement touristique : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, est offerte en location à

des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

"Établissement de résidence principale : Établissement d'hébergement touristique complémentaire à l'usage résidentiel où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. S'entend comme la résidence principale, la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement."

- par l'ajout, après la définition de "Gestion liquide", de la définition suivante :

"Gîte touristique : le gîte touristique est un établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres, incluant seulement un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire. Le gîte touristique est un usage secondaire à un usage résidentiel."

- par le remplacement de la définition de "Résidence de tourisme" qui se lira dorénavant comme suit :

"Résidence de tourisme : Établissement d'hébergement touristique autre qu'un établissement de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. Une résidence de tourisme doit être considérée comme un usage principal d'hébergement touristique appartenant au sous-groupe "Services d'hébergement, de restauration et de récréation".

- par l'ajout, après la définition de "Unité d'élevage», de la définition de "Unité d'hébergement" pour se lire comme suit :

"Unité d'hébergement : le nombre d'unités d'hébergement pour un établissement d'hébergement touristique correspond au nombre de chambres ou de pièces contenant un ou des lits, que celui-ci soit en occupation simple ou double."

ARTICLE 3

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.6.4.5 - GROUPE COMMERCIAL ET SERVICE

L'article 3.6.4.5 du règlement de zonage numéro 514 est modifié par le remplacement de l'usage "Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)" placé dans le sous-groupe "Services d'hébergement, de restauration et de récréation" par l'usage suivant :

"- Résidence de tourisme sous le respect des conditions édictées à l'article 5.11."

ARTICLE 4

ABROGATION DE L'ARTICLE 5.3.17- RÉSIDENCE DE TOURISME

L'article 5.3.17 "Résidence de tourisme" est abrogé.

ARTICLE 5

REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5.11 - RÉSIDENCE DE TOURISME

L'article 5.11 est remplacé et se lira dorénavant comme suit :

"5.11 Dispositions particulières relatives à une résidence de tourisme

L'exercice de l'usage de **résidence de tourisme** est conditionnel au respect de toutes les conditions suivantes. Ainsi, même si l'usage est autorisé dans une zone, celui-ci peut être réputé non autorisé à la réglementation municipale si les conditions d'exercice énumérées ci-après ne sont pas respectées :

1. L'usage est autorisé à la grille des spécifications et la quantité maximale de permis autorisés dans la zone n'est pas atteinte;
2. L'emplacement dispose d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement;
3. Le stationnement sur chemin public et/ou privé est interdit;
4. L'installation septique est conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour l'usage fait. Lors d'une première émission de permis, un certificat de conformité de moins de 10 ans devra être fourni. À défaut, un rapport attestant que l'installation septique ne cause pas de nuisance, signé par un professionnel en la matière, devra être produit préalablement. Une vidange annuelle devra être faite;
5. Le logement utilisé pour des fins de résidence de tourisme est aménagé dans le bâtiment principal;
6. Les mesures de sécurité suivantes doivent être respectées :
 - chaque chambre doit être munie d'un avertisseur de fumée;
 - un extincteur portatif doit être mis à la disposition des clients à chaque étage ;

- le choix, l'installation, l'utilisation, la vérification et l'entretien d'un extincteur portatif doivent être conformes;
 - chaque chambre doit être pourvue d'une issue conforme au Code;
 - toute entrée ou sortie doit être constamment éclairée la nuit, sauf si l'établissement n'est pas alimenté par un réseau public d'électricité.
7. L'usage devra être enregistré comme prévu en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique et les conditions afférentes à cet enregistrement devront être respectées ;
 8. Concurrément à la demande d'enregistrement, une demande de permis doit avoir été faite auprès de la Municipalité et l'usage ne peut être exercé tant que le permis n'a pas été délivré;
 9. Le demandeur doit s'assurer de mettre à jour les renseignements et documents concernant son établissement conformément à la Loi et transmettre cette information à la municipalité;
 10. Un permis annuel est requis et doit avoir été délivré par la Municipalité. Une demande de renouvellement de l'enregistrement doit être faite auprès du gouvernement chaque année;
 11. Obligation de fournir les coordonnées d'un répondant en mesure d'intervenir à l'intérieur d'un délai maximal d'une (1) heure en cas de non-respect du règlement de nuisance par les locataires;

Nonobstant le paragraphe 1., une résidence de tourisme est autorisée dans une zone autre que celles où est permis l'usage à la grille des spécifications, si un tel usage existait avant l'entrée en vigueur du Règlement 542 démontrée par une attestation valide de classification pour la catégorie "Résidence de tourisme" ou par son enregistrement, obtenu antérieurement à la date d'entrée en vigueur du Règlement 542. Dans ce cas, un tel usage peut continuer d'exister sur le même emplacement que celui où était exercé l'usage avant l'entrée en vigueur du Règlement 542. Toutes les autres conditions édictées aux paragraphes 2 à 11 ci-dessus doivent être respectées. Toutefois, en cas d'abandon, de cession ou d'interruption d'un tel usage, l'article 4.2 du Règlement 514 s'applique."

ARTICLE 6

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.1 – GÉNÉRALITÉS

L'article 6.3.1 du règlement de zonage numéro 514 est modifié par l'ajout, après "Garderie" soit, à la fin de l'énumération des usages considérés secondaires à un usage principal de nature résidentielle, de l'usage suivant :

" Gîte et établissement de résidence principale."

ARTICLE 7

AJOUT DE L'ARTICLE 6.4.5 - ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

L'article 6.4.5 est ajouté et se lit comme suit :

"6.4.5 Établissement de résidence principale

L'usage "Établissement de résidence principale" est autorisé comme usage secondaire à un usage résidentiel pourvu que les conditions suivantes soient respectées et qu'un permis ait été délivré par la Municipalité :

1. L'usage devra être enregistré comme prévu en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique et les conditions afférentes à cet enregistrement devront être respectées ;
2. Les éléments 3 à 11 de l'article 5.11 devront être respectés.

ARTICLE 8

AJOUT DE L'ARTICLE 7.4.5 – ENSEIGNE

L'article 7.4.5 est ajouté et se lit comme suit :

"7.4.5 Enseigne – Résidence de tourisme et établissement de résidence principale

En lieu et place des enseignes autorisées précédemment, les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale devront être identifiés par une enseigne d'une superficie maximale de 2 700 cm² installée en cour avant, clairement visible en toute saison de la rue ou chemin privé et comportant les informations suivantes :

- Nom du propriétaire et du locateur;
- Nom de la personne responsable de la location;
- Numéro de permis de la CITQ.

ARTICLE 9

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 514 est modifiée de la manière suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- La note 5 remplace le point qui est placé vis-à-vis la ligne "Usages spécifiquement autorisés" pour la zone numéro 120. La note 5 se lit comme suit :

"N5 - Stationnement".

- La note 10 est ajoutée à la ligne "Usages spécifiquement autorisés" pour les zones numéros 65, 66, 69, 101 à 115, 118, 122, 220, 226, 228, 230, 236, 240, 242, 246, 248, 250, 256, 260, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 271, 272, 273, 276, RV-281 et RV-283.

"N10 - Une résidence de tourisme à la condition de respecter les dispositions applicables édictées à l'article 5.11, dans le respect de la quantité maximale de permis autorisé par le chiffre mentionné à la grille (∞ = illimitée)

ARTICLE 10

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Germain Grenon, maire

Daniel Hudon, directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - RÈGLEMENT 542 - ANNEXE A[illegible]

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - RÈGLEMENT 542 - ANNEXE A

[illegible]

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAUGRILLE DES SPÉCIFICATIONS - RÈGLEMENT 542 - ANNEXE A

POUR LA ZONE:	DOMINANCE: RV RV RV RV RV																	
	ZONE: 272 273 276 281 283																	
	TYPE:																	
RÉSIDENTIELLE URBAINE (6.0)		(RU)																
Faible densité	Unifamiliale isolée																	
	Bifamiliale isolée																	
	Unifamiliale jumelée																	
	Maison mobile																	
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																	
	Bifamiliale jumelée																	
	Condo (4 et moins)																	
	Multifamiliale (4 et moins)																	
Forte densité	Condo (5 et +)																	
	Multifamiliale (5 et +)																	
	Communautaire																	
RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE		(RV)																
Faible densité	Unifamiliale isolée		■N18	■N18	■	■N18	■N18											
	Projet intégré																	
RÉSIDENTIELLE RURALE (RR)		(RR)																
Faible densité	Unifamiliale isolée																	
	Unifamiliale jumelée																	
	Bifamiliale isolée																	
RÉSIDENTIELLE ALPINE		(RA)																
Faible densité	Unifamiliale isolée																	
	Unifamiliale jumelée																	
	Bifamiliale isolée																	
	Projet intégré																	
Moyenne densité	Unifamiliale - En rangée (4 et moins)																	
	Bifamiliale jumelée																	
	Condo (4 et moins)																	
	Multifamiliale (4 et moins)																	
Forte densité	Condo (5 et +)																	
	Multifamiliale (5 et +)																	
	Communautaire																	
COMMERCIALE ET SERVICE (7.0)		(C)																
	Gros																	
	Détail - Voisinage																	
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																
		Sans ent. ext.																
	Personnel																	
	Finance - Immeuble																	
	Publique - Parapublique																	
	Hébergement - Restauration - Bar																	
	Récréotouristique																	
COMMERCIALE ALPIN (7.0)		(CA)																
	Détail - Voisinage																	
	Détail - Entreposage	Avec ent. ext.																
		Sans ent. ext.																
	Personnel																	
	Hébergement - Restauration - Bar																	
	Récréotouristique																	
INDUSTRIELLE (8.0)		(I)																
	Artisanale	Avec ent. ext.																
		Sans ent. ext.																
	Légère	Avec ent. ext.																
		Sans ent. ext.																
	Lourde	Avec ent. ext.																
		Sans ent. ext.																
	Infrastructure majeure																	
INDUSTRIELLE ALPIN (8.0)																		
	Artisanale	Avec ent. ext.																
		Sans ent. ext.																
	Légère	Avec ent. ext.																
		Sans ent. ext.																
	Lourde	Avec ent. ext.																
		Sans ent. ext.																
AGRICOLE (11.0)		(A)																
	Agriculture																	
	Fermette																	
FORESTIÈRE (11.0)		(F)																
	Exploitation - Forêt																	
RÉCRÉATION ET LOISIRS (10.0)		(RC)																
	Indoculturelle																	
	Extensif																	
	Intensif																	
	Héuristique																	
INSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE		(IC)																
	Publique																	
	Culte																	
	Rassemblement																	
	Loisirs																	
	Activité																	
CONSERVATION		(CO)																
	Conservation																	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS																		
		N10 (1)	N10 (2)	N10 (3)	N10 (4)	N10 (5)	N10 (6)											
USAGES PROHIBÉS																		
		N137																
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																		
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)																		
NOTES:																		
N18 - Une résidence de tourisme à la condition de respecter les dispositions applicables édictées à l'article 5.11, dans le respect de la quantité maximale de permis autorisé par le chiffre mentionné à la grille (= + illimitée)																		
N18 - En bordure d'un chemin entretenu à l'année																		
N18 - Présence d'une aire de protection de villégiature																		
AUTHENTIFICATION: _____																		
DATE D'ADOPTION: _____																		
CONFIRMATION: _____																		
DATE: _____																		

295-2023

Demande de dérogation mineure – Mme Josée Néron - 424, 4^e chemin du lac Clair - Position préliminaire.

- CONSIDÉRANT

la demande de dérogation mineure reçue le 7 septembre 2023 de Mme Josée Néron concernant le 424, 4^e chemin du lac Clair visant à autoriser la construction d'un quai
- qui empièterait de 40.71 mètres dans le littoral, excédant de 32.71 mètres la norme applicable de 8 mètres;
- et dont la superficie serait de 51.71 mètres carrés, excédant de 43.71 mètres carrés la superficie maximale permise de 20 mètres.
- CONSIDÉRANT

que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 55-2023 le refus de la présente demande;
- CONSIDÉRANT

qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 16 octobre 2023 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

- Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue le 7 septembre 2023 de Mme Josée Néron concernant le 424, 4^e chemin du lac Clair visant à autoriser la construction d'un quai
- qui empièterait de 40.71 mètres dans le littoral, excédant de 32.71 mètres la norme applicable de 8 mètres ;
- et dont la superficie serait de 51.71 mètres carrés, excédant de 43.71 mètres carrés la superficie maximale permise de 20 mètres.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

296-2023

Demande de dérogation mineure – M. Jean Maltais - 552, 13^e chemin du lac Sébastien - Position préliminaire.

- CONSIDÉRANT

la demande de dérogation mineure reçue le 7 août 2023 de M. Jean Maltais concernant le 552, 13^e chemin du lac Sébastien visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 71.4 mètres carrés, excédant de 2.4 mètres carrés la norme applicable dans le présent cas.
- CONSIDÉRANT

que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa

résolution 56-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 16 octobre 2023 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 7 août 2023 de M. Jean Maltais concernant le 552, 13^e chemin du lac-Sébastien visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 71.4 mètres carrés, excédant de 2.4 mètres carrés la norme applicable de le présent cas. Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

297-2023

Demande de dérogation mineure – Mme Sonia Bouchard - 2011, chemin du lac Emmuraillé - Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 30 mai 2023 de Mme Sonia Bouchard concernant le 2011, chemin du lac Emmuraillé visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 124.43 mètres carrés, excédant de 14.43 mètres carrés la norme applicable de 110 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 54-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 16 octobre 2023 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 30 mai 2023 de Mme Sonia Bouchard concernant le 2011, chemin du lac Emmuraillé visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 124.43 mètres carrés, excédant de 14.43 mètres carrés la norme applicable de 110 mètres carrés. Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

298-2023

Demande de permis – M. Luc Bolduc – Agrandissement garage – lot 5 913 671 (136, rue du Massif) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 913 671 a soumis un plan de construction et d'implantation pour un

agrandissement en cour arrière du bâtiment accessoire (garage);

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, son implantation, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 57-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour l'agrandissement en cour arrière du bâtiment accessoire (garage) proposé par le propriétaire du lot 5 913 671. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

299-2023

Demande de permis – M. Luc Morin - Garage – lot 5 913 294 (32, rue de Sestrières) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 913 294 a soumis un plan de construction et d'implantation pour un bâtiment accessoire (garage isolé) en cour arrière et le prolongement de son entrée véhiculaire pour s'y rendre ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, son implantation, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 58-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet de construction et d'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en cour arrière et le prolongement de son entrée véhiculaire proposé par le propriétaire du lot 5 913 294. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

300-2023

Demande de permis – M. Stéphane Forget - Revêtement extérieur (couleur) – lot 5 913 357 (41, rue de Whistler) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 913 357 a soumis une demande de permis, pour le remplacement de son revêtement extérieur, mais désire en changer la couleur. Les travaux étant encadrés par le règlement

sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, son implantation, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 59-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet de remplacement de son revêtement extérieur proposé par le propriétaire du lot 5 913 357 avec comme condition que la couleur du revêtement du bâtiment accessoire garage isolé soit agencée avec la nouvelle couleur du bâtiment principal (remplacement ou peinture). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

301-2023

Demande de permis – M. Daniel Jean - Garage – lot 6 366 500 (44, rue de Méribel) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 366 500 a soumis une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire garage isolé en cour arrière et la modification de l'allée d'accès à ce dernier par l'ajout de murets structuraux respectant les marges de reculs applicables à la réglementation actuelle. Les travaux étant encadrés par le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, son intégration par le style choisi est similaire et s'agence très bien à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 60-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet de construction proposé par le propriétaire du lot 6 366 500 pour un bâtiment accessoire garage isolé en cour arrière et la modification de l'allée d'accès à ce dernier par l'ajout de murets structuraux. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

302-2023

**Demande de permis – Mme Nancy Girard & M. Richard Cantin –
Agrandissement remise – lot 5 913 267 (173, rue de Chamonix) – PIIA.**

- CONSIDÉRANT** que les propriétaires du lot 5 913 267 ont soumis une demande de permis, le plan d’implantation, les plans de construction pour l’agrandissement de la remise implanté en cours avant (terrain sur coin de rue);
- CONSIDÉRANT** que le bâtiment projeté, son allure, son intégration par le style choisi est similaire et s’agence très bien à ce qui est déjà construit à proximité;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d’urbanisme pour étude et recommandations et qu’il recommande par sa résolution 61-2023 l’acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l’émission des permis nécessaires pour l’agrandissement de la remise implanté en cours avant (terrain sur coin de rue) proposé par les propriétaires du lot 5 913 267, le tout sous réserve de l’acceptation d’une demande de dérogation mineures si nécessaire. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

303-2023

**Demande de permis – Mme Dominique Daneault & M. Yves Laperrière
– Remise – lot 5 913 385 (208, rue de Banff) – PIIA.**

- CONSIDÉRANT** que les propriétaires du lot 5 913 385 ont soumis une demande de permis, le plan d’implantation, les plans de construction et les autorisations du syndicat de copropriété pour l’installation d’une remise préfabriquée;
- CONSIDÉRANT** que le bâtiment projeté, son allure, son intégration par le style choisi est similaire et s’agence très bien à ce qui est déjà construit à proximité;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d’urbanisme pour étude et recommandations et qu’il recommande par sa résolution 62-2023 l’acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l’émission des permis nécessaires pour l’installation d’une remise proposé par les propriétaires du lot 5 913 385. Adoptée à l’unanimité des conseillers(ère).

304-2023

Demande de permis – M. Yves Simard – Toiture – lot 5 913 475 (131, rue de Banff) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 913 475 a soumis une demande de permis, le plan d'implantation, les plans de construction pour l'installation d'une toiture au-dessus des galeries avant et latérale;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage projeté, son allure, son implantation, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 63-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour l'installation d'une toiture au-dessus des galeries avant et latérale proposé par le propriétaire du lot 5 913 475. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

305-2023

Demande de permis – Mme Nadia Tremblay & M. Martin Lépine – Démolition et reconstruction d'un garage – lot 5 913 470 (116, rue de Courmayeur) – PIIA.

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 5 913 470 ont soumis une demande de permis, le plan d'implantation, les plans de construction pour la démolition du garage sur dalle actuel et la reconstruction d'un garage sur fondation dont la superficie sera légèrement augmentée;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage projeté, son implantation, et la superficie respectent la réglementation, mais que les matériaux et le style architectural ne s'agencent pas à ce qui est déjà construit (bâtiment principal).

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 64-2023 le refus de la présente demande.

CONSIDÉRANT le courriel reçu par l'inspecteur municipal par lequel les demandeurs confirment que les matériaux et les couleurs du bâtiment principal seront très prochainement modifiés pour s'harmoniser avec ceux du nouveau garage.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour la démolition du garage sur dalle actuel et la reconstruction d'un garage sur fondation

proposé par les propriétaires du lot 5 913 470. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

306-2023

Demande de permis – Mme Sophie Maltais-Provencher & M. Bruno Maltais – Agrandissement bâtiment principal – lot 5 913 362 (64, rue de Courchevel) – PIIA.

- CONSIDÉRANT** que les propriétaires du lot 5 913 362 ont soumis une demande de permis, le plan d’implantation, les plans de construction pour l’agrandissement du bâtiment principal en cour arrière sur 2 étages;
- CONSIDÉRANT** que les ouvrages projetés, leurs allures, leur implantation, leurs compositions et les matériaux sont conformes à l’intégration architecturale et s’agenceront à ce qui est déjà construit.
- CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d’urbanisme pour étude et recommandations et qu’il recommande par sa résolution 65-2023 l’acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l’émission des permis nécessaires pour l’agrandissement du bâtiment principal en cour arrière sur 2 étages proposé par les propriétaires du lot 5 913 362. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

307-2023

Demande de permis – Mme Hélène Girard & M. Samuel Guérin– Construction bâtiment principal – lot 6 515 586 (220, rue de Cortina) – PIIA.

- CONSIDÉRANT** que les propriétaires du lot 6 515 586 ont soumis une demande de permis, le plan d’implantation, les plans de construction pour la construction d’un bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT** que l’ouvrage projeté, son allure, son implantation, sa composition et les matériaux sont conformes à l’intégration architecturale.
- CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d’urbanisme pour étude et recommandations et qu’il recommande par sa résolution 66-2023 l’acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l’émission des permis nécessaires pour la construction

d'un bâtiment principal proposé par les propriétaires du lot 5 515 586. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

308-2023

Demande de permis – Construction Trépanier-Brown –Subdivision terrain et construction-jumelé – lot 5 515 536 (190 et 192, rue de Sundance) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 515 536 a soumis une demande de permis, le plan d'implantation pour une subdivision du terrain initial, les plans de construction pour la construction d'un jumelé;

CONSIDÉRANT que les ouvrages projetés, leurs allures, leur implantation, leurs compositions et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 67-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour la subdivision du terrain initial et pour la construction d'un jumelé proposé par le propriétaire du lot 5 515 536, sous réserve que la subdivision nécessaire soit conforme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

309-2023

Demande de permis – Mme France de Champlain & M. Pascal Gauthier – Construction bâtiment principal – lot 5 515 759 (131, rue de Sundance) – PIIA.

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 5 515 759 ont soumis une demande de permis, le plan d'implantation, les plans de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage projeté, son allure, son implantation, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 68-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour la

construction d'un bâtiment principal proposé par les propriétaires du lot 5 515 759. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

310-2023

**Demande de permis – Mme Karine Gilbert & M. Olivier Bouchard–
Garage annexé – lot 5 913 303 (4, rue de Sestrières) – PIIA.**

- CONSIDÉRANT** que les propriétaires du lot 5 913 303 ont soumis une demande de permis, le plan d'implantation, les plans de construction pour l'ajout d'un garage annexé au bâtiment principal en cour latérale;
- CONSIDÉRANT** que l'ouvrage projeté, son allure, son implantation, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale.
- CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 69-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour l'ajout d'un garage annexé au bâtiment principal en cour latérale proposé par les propriétaires du lot 5 913 303. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 19 h 17.

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**